



COMPLEMENT D'UNE VACANCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AVIS DE DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

MEMBRE PARENT D'UN ÉLÈVE

Suite à la démission d'un membre du conseil d'administration, un poste de membre parent d'un élève doit être comblé au conseil d'administration. L'article 175.10 de la [Loi sur l'instruction publique](#) (RLRQ., c. I-13.3) prévoit qu'une vacance à un poste de parent d'un élève est comblée en suivant le mode prescrit pour la désignation du membre à remplacer.

Ainsi, avis est donné à chaque membre du comité de parents qu'un processus est entrepris en vue de la désignation d'un membre parent d'un élève au conseil d'administration du Centre de services scolaire Marie-Victorin, et ce, pour le district A.

Peut se porter candidat pour représenter le district A tout membre du comité de parents qui n'est pas membre du personnel du centre de services scolaire et qui possède les qualités et les conditions requises. Par ailleurs, le poste peut être comblé par un membre du comité de parents siégeant au conseil d'établissement d'une école située dans un autre district que le district A que si aucun candidat siégeant au conseil d'établissement d'une école située dans le district A ne s'est présenté. Ainsi, tout membre intéressé par le poste, qu'il siège ou non dans le district A, est invité à poser sa candidature dans le cadre du processus. Le processus de désignation est déterminé par le comité de parents.

Un substitut au comité de parents ne peut par ailleurs pas se porter candidat.

Le comité de parents doit désigner le membre parent d'un élève qui siègera au conseil d'administration pour le district A du centre de services scolaire au plus tard le **18 décembre 2020**.

Le mandat du membre désigné est normalement de 3 ans. Toutefois, le membre du conseil d'administration qui comblera cette vacance sera désigné pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Poste ouvert aux candidatures

- 1 poste pour le district A;

[Cliquez ici](#) pour voir la description des districts.

Conditions et qualités requises

- Avoir 18 ans accomplis;
- Être citoyen canadien;

- Être domicilié sur le territoire du Centre de services scolaire Marie-Victorin et, depuis au moins 6 mois au Québec;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la [Loi sur la consultation populaire](#) (chapitre C-64.1), de la [Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités](#) (chapitre E-2.2) ou de la [Loi électorale](#) (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.

Sont inéligibles

- Un membre du personnel du Centre de services scolaire Marie-Victorin;
- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un membre du conseil d'une municipalité;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de représentation;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du [Code du travail](#) (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste;
- Toute personne qui occupe un poste au sein d'un conseil, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister;
- Toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la [Loi sur l'instruction publique](#) (RLRQ c. I-13.3).

Mise en candidature et processus

- Une candidature est proposée au moyen du formulaire qui sera rendu disponible par le comité de parents et qui vous sera transmis dès le **1^{er} décembre 2020**.
 - Le formulaire doit être complété et transmis au plus tard le **8 décembre 2020**.
 - Le comité de parents désignera le membre recherché, le **14 décembre 2020**.
- ⇒ **Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez aussi vous adresser à : info@cpmv.ca ou ca2020@csmv.qc.ca ou par téléphone au 450 670-0730, poste 4224 (Catherine Guilbault, technicienne juridique).**



Marie-Dominique Taillon
Directrice générale

Le 20 novembre 2020

Date